



Charte d'engagement pour l'accueil des personnes en situation de handicap

Mon job d'après

Préambule

Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes porteuses de handicap, *Mon job d'après* s'engage activement dans une démarche d'inclusion et de soutien à la formation des personnes en situation de handicap. *Mon job d'après* croit que le savoir doit être accessible, sans barrières.

Cette charte vise à garantir un accueil équitable, une accessibilité renforcée, ainsi qu'un accompagnement individualisé permettant à chaque stagiaire en difficulté d'accéder à la formation ou aux bilans de compétences dans les meilleures conditions possibles.

1. Une démarche volontaire et inclusive

Mon job d'après considère que la diversité est une richesse et s'engage à favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap à tous les niveaux des dispositifs de formation et de bilan de compétences, en respectant les principes suivants :

Non-discrimination dans l'accès à la formation (article L5211-2 du Code du travail) ;
Égalité des droits et des chances entre tous les stagiaires ;
Confidentialité et respect de la vie privée concernant les situations de handicap.

2. Information, accueil et orientation

Dès l'entrée en formation :

Le stagiaire est informé, s'il le souhaite, des possibilités d'accompagnement ;
Un référent handicap est disponible pour évaluer ses besoins ;
Un entretien de positionnement peut être proposé afin d'identifier les aménagements utiles.

3. Mise en place d'aménagements adaptés

Selon les besoins exprimés ou identifiés, *Mon job d'après* peut proposer, en collaboration avec le stagiaire et les partenaires concernés :

- Des aménagements pédagogiques : temps supplémentaires, visuels adaptés etc. ;
 - Des aménagements organisationnels : modalités de passage d'évaluation adaptées, adaptation des horaires ou des locaux ;
- Un accompagnement individualisé en lien avec des structures spécialisées (MDPH, Cap Emploi, AGEFIPH...).



 *Référence légale* : Article L114-1-1 du Code de l'action sociale et des familles — « Toute personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap... »

4. Formation et sensibilisation du personnel

Pour garantir une qualité d'accueil optimale :

Le personnel est sensibilisé régulièrement aux situations de handicap ;

Le référent handicap bénéficie d'une formation spécifique ;

Des outils ou ressources pédagogiques sur le handicap sont mis à disposition de l'équipe.

5. Partenariats et réseau de soutien

Mon job d'après développe ou entretient des liens avec des acteurs clés :

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;

Cap Emploi / France Travail;

AGEFIPH ou FIPHFP ;

Associations spécialisées.

Ces partenariats permettent d'optimiser les accompagnements et de mieux adapter les parcours aux profils des stagiaires.

6. Évaluation continue de la démarche

Notre démarche fait l'objet :

D'un recueil de la satisfaction des stagiaires concernés ;

D'une amélioration continue de nos outils et de notre environnement.

Conclusion

Par cette charte, *Mon job d'après* affirme sa volonté de contribuer à une société plus inclusive, où chaque personne, quel que soit son handicap, peut apprendre, se former et s'épanouir pleinement dans son projet professionnel.

 Pour toute demande ou besoin d'adaptation, contactez notre référente handicap :

Référente handicap

 handi@monjobdapres.fr

Si vous rencontrez des difficultés de navigation ou de compréhension, votre situation sera étudiée. Le site et la plateforme sont en constante amélioration. Les retours nous aident à devenir plus inclusifs chaque jour.